

Liberté Égalité Fraternité

Service Eau, Risques, Nature et Forêt Unité Eau Assainissement

Affaire suivie par : Alain MARION tél. 03.39.59.55.55 alain.marion@doubs.gouv.fr

Objet: dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement: création d'un forage F4 de remplacement à Novillars
Accord sur dossier de déclaration

Réf: 0100027313

Direction départementale des territoires du Doubs

GRAND BESANCON METROPOLE LA CITY 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX

Besancon, le

3 1 OCT. 2023

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la création d'un forage F4 en remplacement du forage F3 dans les périmètres de protection des puits de Novillars, un récépissé vous a été délivré en date du premier août 2023. Les compléments demandés ont été apportés le 29 septembre 2023, et la MRAE a décidé d'exempter le projet d'étude d'impact par arrêté daté du 19 octobre 2023.

- Le projet consiste à forer un nouveau puits venant remplacer le forage F3 (sauf en cas de besoin exceptionnel) à une profondeur de 140 mètres.
- Les essais de pompage d'une durée de 72 heures seront réalisés selon le protocole joint au dossier. L'ARS sera informée suffisamment en amont des différentes étapes de ces essais afin de programmer les analyses réglementaires. De plus, le contenu du suivi qualitatif pendant les pompages d'essai sera soumis à l'avis de l'ARS.
- Les eaux rejetées seront décantées le cas échéant afin de ne pas impacter la qualité du Doubs.
- Le projet devra respecter les dispositions du PPRi, notamment l'interdiction de remblai et le respect de la cote de référence pour les équipements électriques.

Sous réserve du respect des conditions énoncés ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet. Comme indiqué au récépissé, mon service devra être informé de la date de démarrage des travaux.

Copie de ce courrier est adressé à la mairie de la commune de Novillars, pour affichage pendant une durée d'un mois. Le récépissé, ainsi que le courrier et le dossier seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur, la cheffe du service eau risques nature et forêt

Aurélia BARTEAU

star for the